



RÈGLEMENT 695

Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2025

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Farnham de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services;

ATTENDU que les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent aux Municipalités de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour des activités;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 2 décembre 2024;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Objet

Il est par le présent règlement établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens ou services pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville, et ce du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 2 Définitions

Dans le présent règlement les mots suivants signifient :

Résidant

Personne demeurant ou possédant une propriété sur le territoire de la Ville de Farnham.

Non résidant

Personne demeurant à l'extérieur ou ne possédant pas de propriété sur le territoire de la Ville de Farnham.

Ville

La Ville de Farnham.

Article 3 Tarification pour les résidents

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :

Annexe A - Administration

Annexe B - Service de sécurité incendie

Annexe C - Service des loisirs, culture et tourisme

Annexe D - Service des travaux publics

Annexe E - Service de traitement des eaux

Annexe F - Service de planification et d'aménagement du territoire

Article 4 Tarification pour les non résidents

Les tarifs décrétés à l'annexe C, pour les activités tenues à l'aréna Madeleine-Auclair, les camps de jour et les activités du secteur aquatique, sont majorés de 100 % pour les non résidents à moins d'une entente avec la Municipalité ou les organismes concernés.

Article 5 Taxes

La taxe de vente du Québec et la taxe sur les produits et services sont en sus, lorsqu'elles doivent s'appliquer aux tarifs décrétés.

Article 6 **Identification**

Tout bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé en vertu du présent règlement doit au préalable, s'identifier et sur demande, fournir une preuve de son adresse de domicile.

Article 7 **Application du règlement**

La responsabilité de l'application du présent règlement est dévolue à chaque directeur du Service concerné.

Article 8 **Intérêt**

Toutes les sommes à percevoir en vertu des dispositions du présent règlement, à l'exception de celles imposées en vertu de l'annexe C, portent intérêt à raison de 12 % l'an.

Article 9 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Daniel Campbell
Maire suppléant

Annexe A

Administration

A.1 Photocopies de documents municipaux - Non taxable

Toute copie de documents municipaux peut être obtenue sur paiement des frais suivants :

Copies	
1 à 29 pages	Sans frais
30 pages et plus	Selon le Règlement mentionné ci-dessous
Plans - Format maximal de 11 X 17	Selon le Règlement mentionné ci-dessous
Plans - Format de plus de 11 X 17	Prix réel car ceux-ci doivent être réalisés par une entreprise externe

Ces frais sont exigibles quel que soit le mode de transmission demandé.

Toute autre copie de documents municipaux sera facturée selon le tarif établi au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs* adopté en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

A.2 Biens et services - Taxable

Biens ou services	
Certificat de taxe (Papier ou numérique)	40 \$ par dossier matricule
Drapeau de la Ville	65 \$

A.3 Chèques retournés - Non taxable

Lorsqu'un chèque est retourné à la Ville (Provision insuffisante, compte fermé, arrêt de paiement ou autre raison), des frais de 20 \$ seront facturés à l'émetteur.

De plus, le refus d'une institution financière d'honorer un chèque constitue pour l'émetteur, un non-paiement et annule, s'il y a lieu, le permis ou certificat émis. Dans un tel cas, le propriétaire doit obtenir un nouveau permis dans les délais requis ou sera placé en état d'infraction.

A.4 Contrôle animal - Non taxable

Ces tarifs sont perçus directement par la S.P.A. des Cantons ou une plateforme d'inscription.

Biens ou services	
Licence et médaille, première année	25 \$
Licence, années subséquentes	20 \$
Remplacement d'une médaille	5 \$ (Taxable)

A.5 Borne de recharge pour véhicules électriques - Taxable**Tarif**

Borne de recharge publique

1,50 \$ l'heure

Annexe B

Service de sécurité incendie

B.1 Incendie de véhicule - Non taxable

Lorsque le Service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la Ville et qui n'est pas inscrit au rôle d'évaluation doit payer à la Ville le coût réel des salaires des intervenants du Service de sécurité incendie (En y ajoutant les avantages sociaux) selon les dispositions de la convention collective en vigueur ainsi que, si utilisé ou effectué, le coût réel de la mousse, du transport d'eau, de l'absorbant, du remplissage des extincteurs portatifs et des bouteilles d'air et les frais de décontamination du site de l'intervention.

B.2 Entraide incendie - Non taxable

À moins qu'une entente intermunicipale fixe une tarification différente, les tarifs suivants s'appliquent dans les cas d'entraide incendie, ces tarifs comprennent l'essence. La rémunération (Selon la convention collective en ajoutant les avantages sociaux) du personnel doit être ajoutée.

Véhicule ou équipement	Numéro	Heure ou fraction d'heure	Personnel requis, à ajouter à la facturation
Camion-échelle	644	1 500 \$	Six pompiers
Camion-citerne	668	1 100 \$	Deux pompiers
Autopompe	622	1 100 \$	Cinq pompiers
Unité de secours et poste de commandement	657	750 \$	Deux pompiers
Véhicule tout-terrain	684	300 \$	Trois pompiers
Bateau	685	300 \$	Quatre pompiers

B.3 Autres travaux - Taxable

Lors d'une demande effectuée en dehors du cadre d'une intervention d'urgence et à l'extérieur du territoire de la Ville de Farnham ou de la Municipalité de Sainte-Sabine, les tarifs suivants s'appliquent, ces tarifs comprennent l'essence. La rémunération (Selon la convention collective en ajoutant les avantages sociaux) du personnel doit être ajoutée.

Véhicule ou équipement	Numéro	Heure ou fraction d'heure	Personnel requis, à ajouter à la facturation
Camion-échelle	644	400 \$	Selon la situation
Camion-citerne	668	150 \$	Selon la situation
Autopompe	622	275 \$	Selon la situation
Véhicule tout-terrain	684	50 \$	Selon la situation
Bateau	685	100 \$	Selon la situation
Autre équipement	-	50 \$	Selon la situation

B.4 Surveillance - Non taxable

Lorsqu'à la demande d'un résidant ou d'une entreprise, un ou des pompiers sont demandés sur les lieux afin d'effectuer la surveillance de travaux de soudure, de brûlage ou autres, ces personnes se verront facturer le tarif de location du véhicule et le salaire de ces employés selon les dispositions de la convention collective en vigueur, en ajoutant les avantages sociaux.

B.5 Location d'une salle de formation - Taxable

Location	
Heure	20 \$
Journée	100 \$

B.6 Mesures de protection à la suite d'une intervention - Non taxable

Les dépenses encourues pour assurer la protection d'un bâtiment ou d'un véhicule à la suite d'une intervention du Service de sécurité incendie sont à la charge du propriétaire ou du locataire de ce lieu ou véhicule.

Annexe C

Service des loisirs, culture et tourisme

C.1 Organismes accrédités

Les dispositions indiquées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupement du milieu prévalent sur les tarifs indiqués à la présente section pour les organismes accrédités par la Ville.

C.2 Location de plateaux - Taxable

Aréna Madeleine-Auclair

Les tarifications suivantes sont applicables au début d'une nouvelle saison et non au début d'une nouvelle année.

Lorsqu'une location de surface glacée est annulée moins de quarante-huit heures avant le début de la location prévue, cette plage peut être offerte au taux de 92,45 \$ l'heure.

Surface glacée pour adultes (15 h à 23 h)	179,69 \$ l'heure (163,88 \$ contrat de plus de vingt heures)
Surface glacée pour adultes (8 h à 15 h du lundi au vendredi)	114,17 \$ l'heure
Surface glacée pour activités scolaires (Établissements locaux sans entente)	54,90 \$ l'heure
Surface glacée pour association mineure extérieure et sport-étude	114,17 \$ l'heure
Surface glacée pour association mineure locale (Du 1 ^{er} août 2024 au 15 mai 2025) Club de patinage de vitesse de Farnham, Club de patinage artistique de Farnham, Hockey mineur de Farnham, Tournoi novice-atome, initiation au hockey et hockey récréatif.	25 \$ l'heure (Ce tarif inclut toutes les activités sur la surface glacée, dont le temps dédié au montage et démontage, selon la disponibilité du personnel) (Note 1)
Surface glacée pour association mineure locale avec un volet adulte (21 ans et plus)	65 \$ l'heure
Location d'une demi-glacé (En situation d'urgence sanitaire)	40 \$ pour trente minutes 80 \$ pour une heure
Location estivale	52 \$ l'heure 900 \$ pour la journée
Location d'un casier	75 \$ pour la saison - Résidant 135 \$ pour la saison - Non résidant

Note 1 Pour pouvoir bénéficier de ce tarif, les associations mineures locales doivent respecter toutes les conditions de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu.

Gymnase de l'école Saint-Romuald

Associations et partenaires	23 \$ l'heure
-----------------------------	---------------

Patinoire extérieure	Heure*	Journée*
De 8 h à 23 h	40 \$	150 \$

* Le déneigement de la patinoire n'est pas garanti selon le moment de la location.

Piscine Saint-Bruno	
Entreprise (Enregistrée au Registraire des entreprises) offrant de la formation	75 \$ l'heure
Parc Uldège-Fortin	130 \$ l'heure

Surface de Dek Hockey	Heure*	Journée*
De 8 h à 23 h	42 \$**	155 \$

* Ces tarifs ne s'appliquent pas si la gestion de la surface de dek hockey fait l'objet d'une entente.

** Ce tarif n'inclut pas l'accès à la cabane du marqueur (Console et musique).

Terrain de baseball Parc de Rainville	Bloc (Environ deux heures)	Journée
Du lundi au vendredi (Excluant les jours fériés)	60 \$, incluant un lignage 20 \$ partie suivante, sans lignage 40 \$ par lignage additionnel	130 \$, incluant deux lignages 40 \$ par lignage additionnel
Samedis, dimanches et jours fériés	75 \$, incluant un lignage 20 \$ partie suivante, sans lignage 50 \$ par lignage additionnel	160 \$, incluant deux lignages 50 \$ par lignage additionnel

Terrains de pétanque	Par terrain	Pour tous les terrains	Journée	Journée
Parc Émile-Pollender	5 \$ l'heure	15 \$ l'heure	10 \$ par terrain	30 \$ pour tous les terrains

Terrains de soccer	Bloc (Environ 2 h)	Journée
Parc Uldège-Fortin Parc Roch-Bourbonnais Parc des Lamoureux	30 \$	70 \$

Terrains de tennis et de pickleball	
Parc Uldège-Fortin Par terrain	7 \$ l'heure
Pour trois terrains	38 \$ pour bloc de deux heures 70 \$ pour bloc de quatre heures
École Jean-Jacques-Bertrand (En dehors de la période scolaire) Par terrain	11 \$ l'heure

Terrain de volleyball
Aucun remboursement en cas de pluie

Parc Uldège-Fortin

5 \$ l'heure
25 \$ pour bloc de six heures

C.3 Location de salles - Taxable

Un dépôt de garantie de 100 \$ est exigé d'un locataire enregistré comme étant un organisme sans but lucratif.

Un dépôt de garantie de 200 \$ est exigé d'un locataire considéré comme étant un particulier.

Ce dépôt est entièrement remboursable si l'état des lieux est jugé satisfaisant par la Ville (Entretien ménager, biens matériels).

Advenant le cas contraire, les frais reliés à l'entretien et/ou la réparation seront déduits du dépôt de garantie.

En cas de perte de la clé, des frais de 50 \$ seront déduits du dépôt de garantie.

Centre des loisirs Romuald-Potvin	Heure	Journée
Salle	40 \$	200 \$

Station-Pierre-Bériau	Heure	Journée
Salle	40 \$	200 \$

Centre Anicet-Tessier	Heure	Journée
Salle	40 \$	200 \$
Cuisinette du sous-sol	20 \$	115 \$

Centre Saint-Romuald	Heure	Journée
Grande salle, avec cuisine	40 \$	160 \$
Salle fermée	20 \$	80 \$
Nef	200 \$	900 \$

C.4 Activités libres

Piscine Saint-Bruno	Résidents*	Non résidents
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	2 \$ (Non taxable)
À la journée (5 à 17 ans)	2 \$ (Non taxable)	4 \$ (Non taxable)
À la journée (18 ans et plus)	2,60 \$ (Taxable)	5,20 \$ (Taxable)

* Sur présentation de la carte Accès Farnham, les bains libres sont gratuits pour les résidents.

Aréna Madeleine-Auclair	Résidents*	Non résidents
Patinage, patinage artistique et hockey libre (4 ans et moins)	Gratuit	Gratuit
Patinage, patinage artistique et hockey libre (5 à 17 ans)	3 \$	3 \$
Patinage, patinage artistique et hockey libre (18 ans et plus)	5 \$	5 \$

* Sur présentation de la carte Accès Farnham, ces activités sont gratuites pour les résidents.

C.5 Activités structurées

Cours de natation	Résidents	Non résidents
Cours de natation adulte	70 \$ (Taxable)	140 \$ (Taxable)
Précolaire 1 à 5 ans Nageur 1 à 6 ans	65 \$ (Taxable)	130 \$ (Taxable)
Parent et enfant 1 à 3 ans	60 \$ (Taxable)	120 \$ (Taxable)
Cours semi-privé enfant	20 \$ par enfant pour trente minutes* 25 \$ l'heure (Non taxable)	40 \$ par enfant pour trente minutes* 50 \$ l'heure (Non taxable)
Cours privés enfant	30 \$ pour trente minutes 60 \$ l'heure (Non taxable)	60 \$ pour trente minutes 120 \$ l'heure (Non taxable)
Cours semi-privé adulte	20 \$ par adulte pour trente minutes** 25 \$ l'heure (Taxable)	40 \$ par adulte pour trente minutes** 50 \$ l'heure (Taxable)
Cours privés adulte	30 \$ pour trente minutes 60 \$ l'heure (Taxable)	60 \$ pour trente minutes 120 \$ l'heure (Taxable)

* Maximum de deux enfants en même temps d'un calibre similaire.

** Maximum de deux adultes en même temps d'un calibre similaire.

Équipe de natation de jour	Résidents	Non résidents
Inclus le bonnet de l'équipe	155 \$ (Non taxable)	310 \$ (Non taxable)

Équipe de natation de soir	Résidents	Non résidents
Inclus le bonnet de l'équipe	120 \$ (Non taxable)	240 \$ (Non taxable)

C.6 Camp de jour - Non taxable

Camp de jour spécialisé

Inscriptions	Les inscriptions sont gérées par les responsables de chacun de ces camps
Publicité et gestion	80 \$ par cours, rabais de 80 \$ si quatre cours ou plus
Location de plateaux	200 \$ par semaine par plateau L'entretien quotidien de l'espace doit être fait par le locataire, à ses frais.

C.7 Principe d'élaboration de la tarification des cours - Taxable

Publicité et gestion

250 \$ pour une page complète dans Le Farnham
 200 \$ pour $\frac{3}{4}$ page dans Le Farnham
 150 \$ pour $\frac{1}{2}$ page dans Le Farnham
 110 \$ pour $\frac{1}{3}$ de page dans Le Farnham
 70 \$ pour $\frac{1}{4}$ de page dans Le Farnham
 50 \$ pour $\frac{1}{8}$ de page dans Le Farnham

Le format sera déterminé par la Ville selon le résultat du montage et de la disponibilité dans Le Farnham. Considérant qu'il n'existe que six formats, celui qui sera facturé sera celui qui se rapproche le plus des formats établis.

Le montage graphique n'est pas inclus et est aux frais de l'annonceur. La Ville se donne le droit de regard sur le montage proposé.

Location de plateaux - Location minimale d'une heure (Réservé uniquement aux organismes accrédités par la Ville ou avec offre de services dans Le Farnham)

Centre d'arts	20 \$ l'heure	60 \$ par jour
Centre des loisirs Romuald-Potvin	20 \$ l'heure	60 \$ par jour
Centre Anicet-Tessier	20 \$ l'heure	60 \$ par jour
Station Pierre-Bériaud	20 \$ l'heure	60 \$ par jour
Gymnase de l'école Saint-Romuald	23 \$ l'heure	
Piscine Saint-Bruno	40 \$ l'heure	200 \$ par jour
Centre Saint-Romuald - Grande salle avec cuisine	15 \$ l'heure	50 \$ par jour
Centre Saint-Romuald - Salle fermée	10 \$ l'heure	40 \$ par jour
Terrains de tennis et de pickleball Parc Uldège-Fortin	7 \$ l'heure par terrain 18 \$ l'heure pour trois terrains 38 \$ pour trois terrains, bloc de deux heures 70 \$ pour trois terrains, bloc de quatre heures	
Terrains de tennis École Jean-Jacques-Bertrand	11 \$ l'heure par terrain	

Si les cours ne débutent pas pour quelque raison que ce soit, les frais de publicité et de gestion sont facturés.

C.8 Politique de gestion des inscriptions et des remboursements pour les activités organisées par la Ville

- **Preuve de résidence**

Pour toutes les inscriptions aux activités offertes par la Ville, une preuve de résidence est obligatoire (Bulletin scolaire, permis de conduire, compte de taxes, etc.) ou la carte Accès Farnham.

- **Frais d'inscription**

Les frais doivent être acquittés lors de l'inscription par chèque fait à l'ordre de "Ville de Farnham", en argent comptant ou par carte de débit ou de crédit.

Les inscriptions se font principalement en ligne. À l'occasion, celle-ci peuvent avoir lieu sur place mais en aucun cas les inscriptions ne sont prises par téléphone.

- **Remboursement total**

Dans le cas où la Ville annule ou modifie une activité, soit à cause d'un manque de participants, de moniteurs ou de locaux, la totalité des frais d'inscription seront remboursés. Ce remboursement total s'appliquera également lors d'un déplacement d'horaire de l'activité.

- **Remboursement partiel**

Toute demande de remboursement de la part d'un participant, pour des raisons de santé (Avec preuve médicale), sera accordée moyennant une retenue en fonction du nombre de journées utilisées. Des frais d'administration de 25 % du total de la facture seront également retenus.

Toute demande de remboursement pour une raison autre que l'état de santé, sera considérée si cette demande est faite au plus tard deux semaines après le début du camp de jour. Des frais d'administration de 25 % du total de la facture seront retenus.

- **Aucun remboursement**

Toutefois, il n'y aura aucun remboursement dans les deux cas suivants :

1. Lorsque l'activité a déjà été complétée à 25 %.
2. Lorsqu'une activité ne dure qu'une journée, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

- **Frais de retard**

Un montant supplémentaire équivalant à 25 % du coût de l'activité sera chargé à toute personne s'inscrivant en dehors de la période prévue à cette fin. Aucune inscription ne sera prise deux semaines après la date limite d'inscription.

C.9 Location d'espaces publicitaires - Taxable

Conception graphique et impression non inclus. Selon les places disponibles.

Aréna Madeleine-Auclair	Pour trois ans	Pour cinq ans
Mezzanine (Moitié-moitié disponible)	325 \$	600 \$
Surfaceuse	1 075 \$	2 625 \$
Bandes	375 \$	600 \$
Horloge	350 \$	900 \$

Aréna Madeleine-Auclair	Pour trois ans	Pour cinq ans
Tableau indicateur - Grand	425 \$	1 125 \$
Identification des chambres	325 \$	550 \$
Surfaceuse (Par côté) (Choix du côté ou du dessus)	537,50 \$	1 312,50 \$
Surfaceuse (Devant)	358,50 \$	1 075 \$
Surface de Dek hockey	Par année	Pour trois ans
Bandes	375 \$	600 \$
Tableau indicateur 2x4	375 \$	550 \$

C.10 Bibliothèque municipale Louise-Hall - Non taxable

Bibliothèque municipale Louise-Hall	
Abonnement famille - Non résidant	65 \$ annuel
Abonnement adulte - Non résidant	50 \$ annuel
Abonnement jeune - Non résidant	25 \$ annuel
Frais de retard – Livres et revues	0,15 \$ par jour par document, maximum de 25 \$ par abonnement par période d'emprunt
Frais de retard - Nouveautés	0,30 \$ par jour par document, maximum de 25 \$ par abonnement par période d'emprunt
Photocopies et impressions	0,25 \$ par page
Location d'ordinateur (Non-membre)	1 \$ par quinze minutes
Document perdu ou endommagé par l'emprunteur	Coût du document à l'achat

C.11 Marché de la Station Gourmande - Taxable

Marché de la Station Gourmande Producteurs et artisans	
Espace complet (8 pi par 8 pi)	27,83 \$ par jour

C.12 Politique de prêt et de transport d'équipements municipaux - Taxable

Les frais requis pour une seconde tentative de livraison d'équipements semi-lourds et lourds en vertu de la Politique de prêt et de transport d'équipements municipaux sont établis à 100 \$.

Les frais pour un service de livraison et/ou de récupération du matériel sont établis à 40 \$ l'heure travaillée pour les employés municipaux, incluant le temps nécessaire au chargement et déchargement.

C.13 Parcs et espaces verts - Taxable

Objet	Taux horaire	Journée
Abri au Centre de la nature	10 \$	30 \$
Rotonde au parc Israël-Larochelle	7 \$*	20 \$*
Parc canin (Une section à la fois)	7 \$	25 \$ (Maximum de quatre heures consécutives)

* Un dépôt remboursable de 25 \$ est exigé pour la clé, permettant l'accès à l'alimentation électrique. Ce dépôt est conservé par la Ville si non retour de la clé.

C.14 Carte Accès Farnham - Taxable

Remplacement d'une carte en cas de perte, vol ou bris

10 \$

C.15 Jardin communautaire

L'utilisation est gratuite mais un dépôt remboursable de 25 \$ est exigé pour la clé en permettant l'accès. Ce dépôt est conservé par la Ville si non retour de la clé.

Annexe D

Service des travaux publics

Les heures de travail dont il est mention à la présente annexe sont celles des employés cols bleus du Service des travaux publics et du Service de traitement des eaux, selon la convention collective en vigueur comprenant les bénéfiques marginaux.

À ces coûts peuvent s'ajouter des frais d'utilisation de machinerie lourde et d'équipement divers, selon le guide "Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers".

D.1 Aqueduc municipal - Non taxable

Type	Frais de service	Durant les heures de travail	Sans préavis de 48 heures avant le début travaux	En-dehors des heures de travail	Spécifications
Ajustement boîte de service pour travaux	100 \$	+ 30 \$ minimum + Plus de trente minutes/Coût réel	Coût réel	-	Les frais de service de 100 \$ incluent deux manipulations soit : <ul style="list-style-type: none"> • Soulever (Une fois) • Abaisser (Une fois)
Fermeture et ouverture de vanne	100 \$	+ Coût réel, minimum 50 \$/Opération	-	+ 100 \$ par opération	À la suite d'un incendie, les deux premières interventions sont sans frais.
Ouverture ou fermeture ou localisation et vérification de fonctionnement du robinet d'arrêt de distribution	-	Ouverture/Fermeture /Localisation et vérification 30 \$ par opération Localisation et vérification Plus de trente minutes/Coût réel (Non applicable aux demandes pour nouvelles constructions)	100 \$/Entrée de service	100 \$ Frais de service + 100 \$/Par entrée de service	Ouverture Lors de nouvelles constructions, l'ouverture du robinet d'arrêt de distribution est réalisée uniquement par la Ville et seulement si le compteur d'eau est installé. Si aucun compteur d'eau n'est installé, le robinet d'arrêt de distribution demeurera fermé et le propriétaire devra se conformer avant que l'eau courante soit ouverte. Vérification Lors de toute vérification de fonctionnalité du robinet d'arrêt de distribution, advenant le cas où celui-ci est non fonctionnel et que des travaux s'imposent par la Ville, aucuns frais ne seront facturés au propriétaire.
Utilisation des bornes-fontaines	100 \$	+ 30 \$/Manipulation	-	+ Coût réel (Minimum deux heures)	Lorsqu'une activité autorisée par la Ville nécessite l'accès à une borne-fontaine, ces tarifs s'appliquent.

Type	Frais de service	Durant les heures de travail	Sans préavis de 48 heures avant le début travaux	En-dehors des heures de travail	Spécifications
Chargement de l'eau provenant de l'aqueduc municipal, livrée sur le territoire de la Ville	-	1 \$/m ³ , le tarif minimal facturé est de 10 \$.	-	-	<p>Les compagnies désirant s'approvisionner en eau à même l'aqueduc municipal de la Ville pourront le faire au garage municipal. Ils devront se conformer aux dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir les renseignements suivants au directeur du Service des travaux publics : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nom de la compagnie. ▪ Numéro ou immatriculation du camion-citerne. ▪ Volume du camion-citerne. ▪ Date et heure de chargement. ▪ Adresse(s) de livraison. ▪ Numéro de téléphone de la compagnie. • Aux fins de facturation par le Service de la trésorerie, le conducteur du camion-citerne devra signer le bordereau indiquant la date et les autres renseignements exigés en vertu du paragraphe précédent. <p>La Ville se réserve le droit, à tout moment d'interrompre ce service, sans préavis.</p>
Chargement de l'eau provenant de l'aqueduc municipal, livrée à l'extérieur du territoire de la Ville		2,75 \$/m ³	-	-	

D.2 Égouts municipaux - Non taxable

La Ville exige à tout propriétaire de contacter un plombier dans le cas où un blocage/refoulement se produit à son immeuble. À la suite du passage du plombier et de la situation rapportée par celui-ci, si la Ville juge nécessaire de procéder à une vérification de la conduite d'égout et d'utiliser la caméra de drains, celle-ci informe le propriétaire que son consentement est demandé puisque, si le blocage se situe dans la partie :

- Privée, le propriétaire est facturé.
- Publique, la Ville assume les frais du plombier.
- Publique/Privée, 50 % facturé au propriétaire et 50 % assumé par la Ville.

Prendre note que les travaux de "déblocage" de conduite d'égout sont réalisés uniquement dans les cas jugés exceptionnels par la Ville.

Type	Frais de service	Coût	Spécifications
Vérification et/ou déblocage Conduite d'égout sanitaire ou pluviale	100 \$	+ Coût réel	Le coût réel comprend : Salaires, location d'équipement, achat de pièces, etc.
Utilisation de la caméra de drains	100 \$	+ 350 \$	Durant les heures régulières de travail
		+ 400 \$	En-dehors des heures régulières de travail (Excluant le dimanche)
		+ 550 \$	Le dimanche

D.3 Branchements et raccordements de services - Non taxable

Aux fins de précision, les termes suivants désignent :

Branchement de services

Travaux réalisés dans les parties publiques et privées. Absence en amont du robinet d'arrêt de distribution, incluant celui-ci (Partie publique).

Raccordement de services

Travaux réalisés dans la partie privée uniquement. Présence en aval du robinet d'arrêt de distribution, excluant celui-ci (Partie privée).

Lors de toute demande de branchement ou raccordement, le requérant doit procéder à une demande de "Permis de branchement" auprès du Service des travaux publics.

La construction de nouvelles conduites privées et entrées d'eau et d'égouts, ainsi que le raccordement avec les conduites publiques, sont aux frais du propriétaire de l'immeuble desservi par lesdites conduites.

Dans le cadre de ces travaux, le propriétaire ou son représentant doit effectuer, sans frais pour la Ville, les travaux nécessaires pour remettre le trottoir, la bordure et le pavage ainsi que toute autre partie de la propriété publique en état dans un délai maximal de trente jours suivant les travaux de branchements. Sur approbation du représentant de la Ville, la caution est en partie ou totalement remboursée au propriétaire.

Durant cette période, le propriétaire et son représentant s'engagent à tenir la Ville indemne de toute responsabilité pouvant découler de l'exécution des travaux, à partir du début des travaux jusqu'à la remise en état de la propriété publique. Ainsi, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville de toute réclamation pour dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir en raison de l'exécution des travaux.

Le solde, s'il en est, sera dû et payable sur production d'une facture émise par le Service de la trésorerie de la Ville immédiatement après la fin des travaux. Tout solde créditeur, s'il en est, sera remboursé sans délai.

Le coût total ou tout solde, selon le cas, constituera contre la propriété une charge au même rang que la taxe foncière et sera sujet à recouvrement de la même manière.

L'entretien, la réparation et le remplacement des entrées d'eau et d'égouts dans l'emprise de rue sont à la charge de la Ville et de son fonds d'administration des activités municipales.

Cependant, dans le cas du gel d'une conduite de branchement (Entrée d'eau), la Ville procède, soit par ses employés soit par un entrepreneur engagé à cette fin, au dégel de la conduite. Les frais liés à cette opération sont à la charge de la Ville.

Advenant que la conduite gèle de nouveau durant la même saison d'hiver, les frais de dégel, d'entretien ou de réparation de la conduite sont dans ce cas à la charge du propriétaire.

Branchements et raccordements (Excluant le chemin des Coteaux et route 235 Nord)							
Conduites d'eau de 1 po et moins et/ou d'égout de 6 po et moins							
Type	Service		Exécution des travaux	Frais			
	Aqueduc	Égout		Dépôt/Caution	Raccordement	Travaux	Permis
Branchement Aqueduc ≤ 1 po Égout ≤ 6 po	✓	✓	Ville	300 \$ Pénalité applicable La Ville se réserve le droit d'appliquer la pénalité à quiconque manipule le robinet d'arrêt de distribution d'eau potable (Ouvrir, fermer, ajuster) + 2 000 \$ Dépôt de garantie de travaux À payer lors de la demande de permis. Le dépôt sera déduit du coût réel des travaux au moment de la facturation. En cas d'annulation de travaux par le propriétaire ou son représentant le dépôt est non remboursable.	-	+ Coût réel Le solde est payable dans les trente jours suivants l'émission de la facture. Le coût se rapportant au travail effectué est facturé au propriétaire de l'emplacement visé.	+ 100 \$ Valide douze mois
Raccordement Aqueduc ≤ 1 po Égout ≤ 6 po	✓	✓	Entrepreneur au choix du propriétaire	300 \$ Pénalité applicable La Ville se réserve le droit d'appliquer la pénalité à quiconque manipule le robinet d'arrêt de distribution d'eau potable (Ouvrir, fermer, ajuster) + 2 000 \$ Caution À payer lors de la demande de permis. Sera en partie ou totalement remboursée au propriétaire lorsque le représentant de la Ville certifiera que les travaux de remise en état des lieux sont entièrement achevés.	-	-	+ 100 \$ Valide douze mois

Branchements et raccordements (Excluant le chemin des Coteaux et route 235 Nord)							
Conduites d'eau de plus de 1 po et/ou d'égout de 6 po et plus							
Type	Service		Exécution des travaux	Frais			
	Aqueduc	Égout		Dépôt/Caution	Raccordement	Travaux	Permis
Branchement Aqueduc > 1 po Égout > 6 po	✓	✓	Entrepreneur au choix du propriétaire	300 \$ Pénalité applicable La Ville se réserve le droit d'appliquer la pénalité à quiconque manipule le robinet d'arrêt de distribution d'eau potable (Ouvrir, fermer, ajuster) + 2 000 \$ Caution À payer lors de la demande de permis. Sera en partie ou totalement remboursée au propriétaire lorsque le représentant de la Ville certifiera que les travaux de remise en état des lieux sont entièrement achevés.	-	-	+ 100 \$ Valide douze mois
Raccordement Aqueduc > 1 po Égout > 6 po	✓	✓	Entrepreneur au choix du propriétaire	300 \$ Pénalité applicable La Ville se réserve le droit d'appliquer la pénalité à quiconque manipule le robinet d'arrêt de distribution d'eau potable (Ouvrir, fermer, ajuster) + 2 000 \$ Caution À payer lors de la demande de permis. Sera en partie ou totalement remboursée au propriétaire lorsque le représentant de la Ville certifiera que les travaux de remise en état des lieux sont entièrement achevés.	-	-	+ 100 \$ Valide douze mois

Branchements et raccordements (Chemin des Coteaux et route 235 Nord)					
Conduite d'eau de 1 po et moins					
Type	Exécution des travaux	Frais			
		Dépôt/Caution	Raccordement	Travaux	Permis
Branchement Aquaduc ≤ 1 po	Ville	<p>300 \$ Pénalité applicable La Ville se réserve le droit d'appliquer la pénalité à quiconque manipule le robinet d'arrêt de distribution d'eau potable (Ouvrir, fermer, ajuster)</p> <p>+ 2 000 \$ Dépôt de garantie de travaux À payer lors de la demande de permis. Le dépôt sera déduit du coût réel des travaux au moment de la facturation.</p> <p>En cas d'annulation de travaux par le propriétaire ou son représentant le dépôt est non remboursable.</p>	-	<p>8 000 \$ minimum ou coût réel (- dépôt 2 000 \$) + Coût réel Le solde est payable dans les trente jours suivants l'émission de la facture. Le coût se rapportant au travail effectué est facturé au propriétaire de l'emplacement visé.</p>	+ 100 \$ Valide 12 mois
Raccordement Aquaduc ≤ 1 po	Entrepreneur au choix du propriétaire	<p>300 \$ Pénalité applicable La Ville se réserve le droit d'appliquer la pénalité à quiconque manipule le robinet d'arrêt de distribution d'eau potable (Ouvrir, fermer, ajuster)</p> <p>+ 2 000 \$ Dépôt À payer lors de la demande de permis.</p>	<p>+ 8 000 \$ (- dépôt 2 000 \$) Le solde, s'il y a lieu, est payable en trois versements annuels égaux sur le compte de taxes municipales.</p>	-	+ 100 \$ Valide 12 mois

Branchements et raccordements (Chemin des Coteaux et route 235 Nord)					
Conduite d'eau de plus de 1 po					
Type	Exécution des travaux	Frais			
		Dépôt / Caution	Raccordement	Travaux	Permis
Branchement Aqueduc > 1 po	Entrepreneur au choix du propriétaire	300 \$ Pénalité applicable La Ville se réserve le droit d'appliquer la pénalité à quiconque manipule le robinet d'arrêt de distribution d'eau potable (Ouvrir, fermer, ajuster) + 2 000 \$ Dépôt À payer lors de la demande de permis. + 2 000 \$ Caution À payer lors de la demande de permis. Sera en partie ou totalement remboursée au propriétaire lorsque le représentant de la Ville certifie que les travaux de remise en état des lieux sont entièrement achevés.		-	+ 100 \$ Valide douze mois
Raccordement Aqueduc > 1 po	Entrepreneur au choix du propriétaire	300 \$ Pénalité applicable La Ville se réserve le droit d'appliquer la pénalité à quiconque manipule le robinet d'arrêt de distribution d'eau potable (Ouvrir, fermer, ajuster) +2 000 \$ Dépôt À payer lors de la demande de permis. + 2 000 \$ Caution À payer lors de la demande de permis. Sera en partie ou totalement remboursée au propriétaire lorsque le représentant de la Ville certifiera que les travaux de remise en état des lieux sont entièrement achevés.	8 000 \$ (- dépôt 2 000 \$) Le solde, s'il y a lieu, est payable en trois versements annuels égaux sur le compte de taxes municipales.	-	+ 100 \$ Valide douze mois

D.4 Branchements - Travaux des rues Jacques-Cartier et Comeau - Non taxable

Dans le cadre du remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout des rues Jacques-Cartier et Comeau, des branchements municipaux ont été créés pour les lots vacants de ces rues, afin de ne pas devoir ouvrir à nouveau les rues si une telle demande était effectuée après les travaux.

Les frais ci-dessous sont ceux qui ont été facturés à la Ville par les entrepreneurs ayant effectué les travaux :

Lot du cadastre du Québec	Aqueduc	Égout sanitaire	Égout pluvial	Total
4 354 608	Cuivre rouge, type "K" mou, sans joint, 25 mm Ø 1 994,45 \$	PVC, DR 28, 135 mm Ø 1 813,99 \$	PVC, DR 28, 150 mm Ø 1 367,28 \$	5 175,72 \$
5 703 593	Cuivre rouge, type "K" mou, sans joint, 25 mm Ø 1 512,02 \$	PVC, DR 28, 135 mm Ø 1 889,74 \$	PVC, DR 28, 150 mm Ø 2 042,96 \$	5 444,72 \$
6 575 967	Cuivre rouge, type "K" mou, sans joint, 38 mm Ø 2 188,44 \$	PVC, DR 28, 150 mm Ø 1 950,85 \$	PVC, DR 28, 150 mm Ø 2 042,96 \$	6 182,25 \$

D.5 Autres services - Non taxable

Type	Frais de service	Coût	Spécifications
Vérification de problématiques diverses	100 \$	+ Coût réel	Autres demandes non incluses aux sections D.1 et D.2 du présent règlement.
Abattre, d'élaguer, de tailler et/ou d'enlever tout arbre ou arbuste	100 \$	+ Coût réel	Lorsque le propriétaire d'un immeuble néglige d'abattre, d'élaguer, de tailler et/ou d'enlever tout arbre ou arbuste empiétant dans les emprises publiques, ces travaux sont exécutés par les employés municipaux ou une compagnie mandatée par la Ville à cette fin, aux frais du propriétaire de l'immeuble.
Prêt de matériel	-	100 \$ Dépôt Ce dépôt est remis au requérant lors du retour du matériel, à moins de perte ou bris de ceux-ci.	Prêt de barricades, de panneaux de signalisation et/ou de cônes orange, etc.

D.6 Nettoyage de rues - Taxable

Type	Coût	Spécifications
Nettoyage de rue	100 \$ + Coût réel (Tarification selon le recueil "Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et Équipement").	-

D.7 Ventes - Taxable

Service	Coût	Type de chargement	Inclusion	Spécifications
Bac à ordures (Vert)	135 \$	-	Livraison et taxes	-
Terre	50 \$	1 camion dix roues	Transport	<p>La terre de déblai provenant de travaux municipaux est vendue selon les tarifs suivants, sur le territoire de la Ville seulement.</p> <p>Un permis de remblai doit être obtenu par le requérant avant la livraison.</p> <p>Nécessite une demande de "certificat d'autorisation" auprès du Service de planification et aménagement du territoire.</p>

D.8 Dommages causés à la propriété municipale

Dans le cas de dommages causés à la propriété municipales, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le coût réel de la réparation et/ou du remplacement du bien endommagé sera facturé au responsable.

Considérant le travail engendré dans ces situations où la Ville doit obtenir des soumissions afin de commander le matériel nécessaire, soumettre une demande d'accès à la Sûreté du Québec pour obtenir le rapport de police, poster un avis certifié de facturation, compiler les coûts, produire une facture et assurer le suivi de recouvrement, des frais administratifs de 15 % seront ajoutés au coût total de la facture.

Annexe E

Service de traitement des eaux

E.1 Déversement à la station d'épuration - Non taxable

Les personnes ou compagnies désirant déverser des eaux usées à la station d'épuration doivent se conformer aux dispositions suivantes :

- Fournir les renseignements suivants au directeur du Service de traitement des eaux :
 - Nom, prénom ou raison sociale.
 - Date et heure du déversement.
- Indiquer la provenance des eaux
- Compléter le registre à cette fin
- Signer le registre

Type de véhicule	
Compagnie (Eaux provenant de Farnham)	100 \$
Compagnie (Eaux ne provenant pas de Farnham)	200 \$

Annexe F

Service de planification et d'aménagement du territoire

F.1 Entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

Lorsque le propriétaire d'un immeuble demande un permis pour l'installation des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée, les frais d'entretien annuel lui sont facturés comme suit:

Entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

Coût réel

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 2 décembre 2024.
2. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 9 décembre 2024.
3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 10 décembre 2024.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Daniel Campbell
Maire suppléant